



**Séance du 23/12/2024**

Délibération n° 2024/7/86/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

## **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Date de la convocation : 16/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Maryse LACOMBE

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

### **LE MAIRE,**

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif aux enquêtes de recensement, Considérant la dotation forfaitaire allouée par l'Etat d'un montant de 5 060 €, Considérant que les personnes recensées peuvent répondre par internet ; ce mode devient prépondérant et présente l'avantage pour les habitants de simplifier leur participation au recensement et qui permet, par ailleurs, de réaliser d'importantes économies de moyens.

**PROPOSE** de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires collectés par chacun, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com

	par internet	sous format papier
Feuille de logement	2.50€	1.50€
Feuille par habitant (bulletin individuel)	2€	1€
Logements Vacants et résidences secondaires	/	1€

- Pour la formation à raison de 50 € brut la ½ journée

- Un forfait de 100 € brut pour les agents recenseurs devant prendre en charge les « enquêtes familles »

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** la proposition de M. le Maire concernant la rémunération des agents recenseurs

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Le Secrétaire de séance



Pascal RIGANTERI



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com